

**PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL 9 JUILLET 2024**

**Nombre de conseillers municipaux :**

Afférent au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 11

Absents avec procuration : 0

Votants : 11

Votes exprimés : 11

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 juillet, à 18 H 00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-9 à L 2121-11 et L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin – 5 juillet 2024

**PRÉSENTS :** M. Laurent MATHIEU, M. Michel BOSREDON, M. Jacques CARBONNIÈRE, Mme Josette BAUDRY, Mme Chantal LABROUSSE, M. Olivier COLIN, M. Stéphane LOISEAU, M. Bernard LEFEBVRE, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN,

**ABSENTS :** Mme Marie-France PEIRO, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON, M. Ludovic MARZIN, M. Christian TEILLAC, Mme Sophie CABANEL, Mme Céline MENUGE, Mme Fabienne SGRO, Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Zorha BOUKHELIFA, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carine LACOUR-MERLE, M. Bernard CHAVANEL.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 5 juillet 2024, le conseil a de nouveau été convoqué le même jour pour se réunir le 9 juillet 2024. Conformément à l'article L 2121-17 le Conseil Municipal peut valablement délibérer à cette occasion sans condition de quorum.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Nathalie FONTALIRAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

**ORDRE DU JOUR**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

1. Modification du tableau des effectifs

**POLITIQUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE**

2. Budget Annexe « Réseau de Chaleur » : Décision Modificative n°1

**Ajout à l'ordre du jour**

3. Budget Annexe « Eau » : Décision Modificative n°1

**SPORT - ANIMATION - CULTURE**

4. Modification du Règlement Intérieur de la Baignade Biologique du Bleufond

5. Modification des tarifs de la Baignade Biologique du Bleufond

**18 h 06 : M. le Maire ouvre la séance**

**Désignation du secrétaire de séance : Mme Nathalie Fontaliran est désignée**

**Approbation du PV du Conseil Municipal du 14 juin 2024**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le PV. Sans remarque, il est validé à l'unanimité.

Points à aborder en questions diverses : néant

Pas de décisions prises à présenter.

Puis, Monsieur le Maire présente la première délibération qui concerne une modification du tableau des effectifs en raison principalement des avancements de grade (promotion d'un adjoint technique, d'une adjointe technique principale 2<sup>ème</sup> classe et de 5 agents de maîtrise mais aussi pour une agent qui a obtenu le concours d'ATSEM et pour deux créations de postes d'adjoint technique concernant le remplacement d'un départ à la retraite et une intégration dans la fonction publique territoriale d'un agent contractuel qui donne entière satisfaction.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** la délibération du 2 juillet 2007 reçue en sous-préfecture le 9 juillet 2007 fixant les ratios pour les avancements de grade,

**Vu** la délibération du 18 décembre 2023 modifiant le tableau des emplois,

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

**Filière administrative :**

- La création d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 à temps complet et la suppression à compter du 2 novembre 2024 d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe.

**Filière technique :**

- La création à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en tant qu'ATSEM à temps complet et la suppression à compter du 2 mars 2024 d'un poste d'adjoint technique,
- La création à compter du 6 mai 2024 d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et la suppression à compter du 7 mai 2024 d'un poste d'adjoint technique,
- La création à compter 1<sup>er</sup> novembre 2024 d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et la suppression à compter du 2 novembre 2024 d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe,
- La création à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 de 5 postes d'agent de maîtrise principal de 2<sup>ème</sup> classe 2024 à temps complet et la suppression à compter du 2 novembre 2024 de 5 postes d'agent de maîtrise,
- La création de deux postes d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Le tableau des emplois permanents est donc ainsi modifié :

Grades ou emplois	Catégories	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en ETP			Observations
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Total	Agents titulaires	Agents contractuels	Total	
<b>Emplois fonctionnels</b>								
Directeur général des services	A	1	0	1	0	0	0	
<b>Total Emploi Fonctionnel</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Filière administrative</b>								
Attaché principal	A	2	0	2	1	0	1	1 Détachement
Attaché	A	0	0	0	0	0	0	
Rédacteur	B	0	0	0	0	0	0	
Rédacteur Ppal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0	1	1	0	1	
Rédacteur Ppal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	1	0	0	0	
Adjoint administratif	C	3	0	3	2	1	3	
Adjoint administratif Ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	0	2	0	0	0	
Adjoint administratif Ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	5	0	5	5	0	5	
<b>Total Filière administrative</b>		<b>14</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>10</b>	
<b>Filière technique</b>								
Technicien Ppal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	1	1	0	1	
Agent de maîtrise Ppal	C	10	0	10	10	0	10	5 créations
Agent de maîtrise	C	6	0	6	2	0	2	
Adjoint technique Ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	0	2	2	0	2	1 création
Adjoint technique Ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	2	6	6	0	6	2 créations
Adjoint technique	C	10	7	17	11	6	17	4 dispo., 2 créations
<b>Total Filière technique</b>		<b>33</b>	<b>9</b>	<b>42</b>	<b>32</b>	<b>6</b>	<b>38</b>	
<b>Filière animation</b>								
Adjoint d'animation Ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	1	1	1	0	1	
<b>Total Filière animation</b>		<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	
<b>Filière sportive</b>								
Éducateur des activités physiques et sportives	B	1	0	1	1	0	1	
<b>Total Filière sportive</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	
<b>Filière culturelle</b>								
Assistant de conservation du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	1	1	0	1	
Adjoint du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	1	1	0	1	
<b>Total Filière Culturelle</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	
<b>Filière police Municipale</b>								
Chef de service Ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0	1	1	0	1	
Chef de service	B	1	0	1	0	0	0	
<b>Total Filière Police Municipale</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>53</b>	<b>10</b>	<b>63</b>	<b>46</b>	<b>7</b>	<b>53</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DONNE** son accord pour la création des emplois susmentionnés et pour l'actualisation du tableau des emplois permanents,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget.

Mme Fontaliran demande si pour le recrutement de la nouvelle ATSEM en remplacement de Florence il est envisagé de faire appel à un contractuel ou à un fonctionnaire.

Dans la majorité des cas il s'agit du recrutement d'un contractuel excepté si un titulaire de la fonction publique se présente.

Monsieur le Maire présente ensuite l'objet de la seconde délibération concernant une Décision Modificative nécessaire sur le Budget Annexe « Réseau de Chaleur » :

Afin de prendre en compte l'actualisation des taux d'intérêt intervenue au 1<sup>er</sup> trimestre 2024, il convient de prévoir les crédits nécessaires pour :

- ✓ Couverture des intérêts bancaires sur emprunt Caisse des Dépôts et Consignations

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la Décision Modificative suivante :

Programme/ Chapitre	Article	Sens	Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
66	66111	D	Intérêts réglés à l'échéance		7 700,00 €
70	701	R	Ventes de produits finis et intermédiaires		7 700,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de procéder à la modification budgétaire susmentionnée ;

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Mme Fontaliran demande s'il s'agit d'un prêt à taux variable. Oui, c'est bien le cas, d'où l'actualisation.

Est ensuite présentée par Monsieur le Maire une autre décision modificative concernant cette fois le budget annexe « Eau » et là encore elle a pour objet une actualisation de prix qui concerne ici des travaux.

Il convient de prévoir les crédits nécessaires pour :

- Actualisation prix du marché pour la réhabilitation des réseaux (Pl. d'Armes, Beauvialles, Peyrousselle, Le Chambon et Claud de Gigondie)

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Programme/ Chapitre	Article	Sens	Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
023	023	DF	Virement à la section d'investissement		5 000,00 €
70	70111	RF	Ventes d'eau aux abonnés		5 000,00 €
23	2315	DI	Installations, matériel et outillage techniques		5 000,00 €
021	021	RI	Virement de la section de fonctionnement		5 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de procéder à la modification budgétaire susmentionnée,

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Il est, ensuite présenté par Monsieur le Maire une délibération ayant trait à une modification du règlement intérieur de la Baignade Biologique du Bleufond dans le sens où beaucoup d'enfants de 10 ans savent nager, or, pour l'instant, ils ne peuvent avoir accès à la piscine puisque la limite d'âge se situe à 13 ans.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de modifier le règlement intérieur de la Baignade Biologique du Bleufond afin de permettre l'accès aux enfants de 10 ans et plus s'ils sont détenteurs d'une des attestations :

- scolaire « Savoir nager » délivrée par l'Éducation Nationale
- d'aptitude préalable à la pratique des activités nautiques et aquatiques délivrée par le Maître-nageur après examen.

Le Conseil Municipal a reçu lecture du projet de modification du règlement intérieur de la Baignade Biologique du Bleufond.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** la modification apportée au règlement intérieur de la Baignade Biologique du Bleufond.

**AUTORISE** M. le Maire à prendre les mesures relatives à son exécution.

Madame Fontaliran s'interroge sur la formulation qui prête à confusion dans la note de synthèse entre accompagnés et non accompagnés.

La formulation du nouveau RI serait celle-ci : L'accès à l'espace de baignade est interdit aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés d'un adulte de plus de 18 ans. Les enfants de plus de 10 ans, nageurs, sont acceptés.

M. Lefebvre demande qui certifie qu'ils savent nager.

Le maître-nageur est chargé de vérifier.

Mme Fontaliran estime que « nageur » ça ne veut rien dire et qu'en cas de problème la responsabilité du Maire sera engagée, elle propose donc d'ajouter que des conditions de diplôme ou brevet soient exigées comme le brevet de natation où il y a plusieurs niveaux mais il faut obligatoirement qu'ils sachent nager 25 m. Il faut voir si le maître-nageur est habilité à faire passer des brevets et leur délivrer des attestations. L'éducation nationale délivre l'attestation « savoir nager ».

Enfin, Monsieur le Maire présente la dernière délibération qui consiste à modifier la grille tarifaire afin d'accepter les bébés nageurs à titre gracieux.

Pour faire suite à quelques demandes de parents souhaitant s'inscrire dans la démarche de « bébés nageurs », il est nécessaire de modifier la grille tarifaire pour les autoriser à entrer gratuitement tout en sachant que dans ce cadre la présence d'un adulte accompagnant est obligatoire et que son entrée sera payante.

Pour cela, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la grille tarifaire des entrées de la baignade biologique du Bleufond.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**FIXE** le tarif des entrées de la baignade biologique du Bleufond :

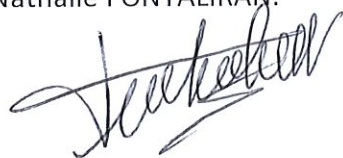
Enfant moins de 3 ans	Gratuit
Enfant de 3 à 18 ans	2 €
Adulte	3 €
Abonnement 10 Entrées Enfant de 3 à 18 ans	15 €
Abonnement 10 Entrées Adulte	25 €
Tarif groupe (enfants et adultes) (+ de 10 personnes)	1,50 €

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

**L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers et leur souhaite de passer un bel été, la séance est levée à 18 h 26.**

**Fait à Montignac-Lascaux le 9 juillet 2024**

La secrétaire de séance,  
Nathalie FONTALIRAN.



Le Maire,  
Laurent MATHIEU.



*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal du Conseil Municipal est publié sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il est arrêté.*

